|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | REPUBLIQUE DU CONGOE4551 V2--------------------------**PROJET EAU, ELECTRICITE ET DEVELOPPEMENT URBAIN****(PEEDU)**--------------------------*Cofinancement Congo/Banque Mondiale**BP 2099 BRAZZAVILLE**Tél: [00 242] 556 87 87* *Email: mbouesso@yahoo.fr*-------------------------- |  |

# CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE, REACTUALISE DU PEEDU, RESUME EXECUTIF

Le Projet Eau, Electricité et Développement Urbain (PEEDU), concentré à Brazzaville et Pointe-Noire, a pour objectif d’aider le gouvernement à consolider les efforts consentis dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de réduction de la pauvreté urbaine par: (i) la construction ou la réhabilitation d’infrastructures de base (drainage, voirie, réhabilitation/construction d’équipements collectifs, traitement des érosions); (ii) la mise en œuvre des actions visant l’accroissement durable de l’accès à l’eau potable notamment les réformes du secteur Eau, l’appui à l’investissement et l’appui institutionnel ; (ii) la réforme du secteur de l’électricité, l’amélioration du système de gestion commerciale et du réseau de distribution.

La réalisation des ouvrages et infrastructures du PEEDU (voirie urbaine, extension/réhabilitation des réseaux d’électricité, adduction d’eau, forages, drainages, écoles, centres de santé, marchés, etc.) peut avoir des incidences environnementales ou sociales, soit individuellement, soit de manière cumulative, dans les quartiers cibles du projet. En phase d’exploitation (gestion), il se posera la cruciale question de la gestion des infrastructures réalisées qui peuvent occasionner des nuisances si des mesures idoines ne sont pas prises : entretien de la voirie (nettoiement, balayage) ; entretien des caniveaux (curage) ; entretien des marchés (nettoiement et gestion des déchets solides) ; gestion des déchets biomédicaux dans les centres de santé ; hygiène et assainissement au niveau des écoles, etc.

Pour prendre en compte ces aspects, il a été réalisé le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) adapté aux sous-composantes pour permettre de déterminer les mécanismes et procédures d’identification et de gestion de ces incidences négatives potentielles. Le CGES du PEEDU permettra de guider la gestion environnementale et sociale des activités et sous activités susceptibles d’être appuyées par le projet, et d’aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale nationale qu’avec les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale. Le CGES comprend une analyse du cadre institutionnel et juridique environnemental national dans lequel le PEEDU s’exécutera.

Le CGES aura une portée municipale (Brazzaville et Pointe Noire), avec un focus particulier sur les infrastructures de base, les équipements sociaux éducatifs et sanitaires, les équipements marchands, et les équipements de drainage pluvial, d’adduction d’eau, de forages, etc.

Le contexte législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d’intervention du PEEDU est marqué par l’existence de documents de planification stratégiques (Plan National d’Action pour l’Environnement, DSRP, etc.) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (Loi de protection de l’environnement, décret sur les EIES, etc.). Au plan législatif, on note une parfaite concordance entre la législation nationale en matière d’étude d’impact environnemental et social et la politique opérationnelle 4.01 de la Banque mondiale. Au niveau institutionnel, particulièrement dans les municipalités, des insuffisances sont notées en termes d’intégration des aspects environnementaux dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets, mais aussi de capacités et de coordination. Ce contexte restera donc à être renforcé dans le cadre du PEEDU.

S’agissant de l’environnement du cadre de vie humain et des activités socioéconomiques en zones urbaines, le CGES décrit notamment les contraintes majeures au plan environnemental et social dans les villes ciblées par le PEEDU (Brazzaville et Pointe Noire). Elle donne également une analyse locale de la dégradation du cadre de vie dans ces communes, notamment en relation avec le développement des activités du projet, mais aussi leurs conséquences socio-économiques.

Pour souligner les problèmes environnementaux et sociaux potentiels qui pourraient découler du programme PEEDU, le CGES a aussi identifié et analysé les impacts positifs et négatifs potentiels des catégories des sous-projets éligibles au PEEDU, comme montré dans le tableau ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Catégories de sous- projets**  | **Impacts Positifs**  | **Impacts Négatifs** |
| * Voirie
 | Majeur | Modérés |
| * Traitement des zones d’érosion
 | Majeur  | Modérés |
| * Ecoles (construction et réhabilitation)
 | Majeur | Mineur |
| * Centres de santé (construction et réhabilitation)
 | Majeur | Mineur |
| * Points d’eau (forages et bornes fontaines)
 | Majeur | Mineur |
| * Adduction d’eau (construction et réhabilitation)
 | Majeur | Modérés |
| * Marchés (construction et réhabilitation)
 | Majeur | Modérés |
| * Ouvrages de drainage pluvial
 | Majeur | Modérés |
| * Extension/réhabilitation de réseaux électriques
 | Majeur | Modérés |

Les catégories d’équipements sociaux éducatifs et sanitaires auront des effets positifs majeurs sur le plan social, avec des effets négatifs relativement mineurs. En revanche, les infrastructures (voirie), les équipements marchands et les projets environnementaux (ouvrages de drainage, adduction d’eau, extension/réhabilitation de réseaux électriques, etc.) auront aussi bien des effets positifs que des impacts négatifs modérés. Même s’ils permettent d’améliorer le cadre et les conditions de vie, ces sous-projets vont tout de même contribuer à l’exacerbation de la dégradation du cadre de vie en milieu urbain si des dispositions d’accompagnement ne sont pas prises. Le CGES prévoit ces mesures d’accompagnement pour limiter les nuisances.

Une partie fondamentale du CGES est le processus de sélection des sous-projets (screening), qui présente les procédures d’évaluation environnementale qui peuvent être appliquées, avec une attention spéciale aux mesures tenant compte des exigences des Politiques de Sauvegarde. Le CGES permettra aux institutions chargées de la conduite du projet d’évaluer, de façon large et prospective, les impacts environnementaux et sociaux des activités futures et d’élaborer des mesures d’atténuation ou de compensation sur la base d’indications claires, précises, concises et opérationnelles.

Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

|  |  |
| --- | --- |
| **Etapes** | **Responsabilités** |
| ***1. Préparation du sous projets (dossiers techniques d’exécution des infrastructures)*** | CM 1/PEEDU |
| ***2. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale***2.1 Remplissage formulaire2.2 Classification du sous-projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIE) | PFES/PEEDU PFES/PEEDU DG Environnement |
| ***3. Exécution du travail environnemental*** |  |
| 3.1 Choix du consultant | CCP-PEEDU |
| 3.2 Réalisation des EIES/PGES | Consultants en EIE |
| ***4. Examen et approbation des EIE/PGES*** | DGE  |
| ***5. Diffusion*** | PFES/PEEDU, Mairies, SNDE, SNE, et CMCIP |
| ***6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d’appel d’offre et d’exécution des travaux*** | PFES/PEEDU  |
| ***7. Mise en œuvre- Surveillance et Suivi**** *7.1. Mise en œuvre*
* *7.2. Surveillance et Suivi-Evaluation*
 | * Mise en œuvre (Prestataires, PME, ONG, etc.)
* Surveillance : Bureaux d’Etudes et de Contrôle,
* Supervision : PFES/CCP-PEEDU, SNDE ; STC (Brazzaville et Pointe Noire), COLODE des mairies d’Arrondissement
* Suivi : DGE/DDE ;
* Evaluations : Consultants,
 |

Le PEEDU est directement concerné par deux politiques de sauvegarde (Evaluation environnementale et Réinstallation Involontaire). Les autres politiques (4.04 - Habitats naturels ; 4.09 – gestion des pesticides ; 4.11- Ressources Culturelles Physiques ; 4.10 - Populations autochtones ; 4.36 – Forêts ; 4.37 - Sécurité des barrages ; 7.50 - Projets relatifs aux voies d’eau internationales ; 7.60 - Projets dans des zones en litige) ne sont pas déclenchées par les activités du PEEDU.

Le CGES inclut un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES**)** du PEEDU. Le PGES identifie le cadre d’orientation des interventions futures en termes de priorités nationales de gestion environnementale et sociale, en tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Sur la base des priorités des communes, et suivant les exigences des politiques de sauvegarde, le PGES a déterminé les orientations stratégiques pour la gestion environnementale et sociale du PEEDU, qui portent sur les axes suivants : les procédures d’évaluation environnementale des sous-projets pour chaque sous-projet éligible au PEEDU ; la gestion environnementale et sociale du PEEDU.

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré, qui inclut les éléments clefs de la gestion, les sous-composantes, leurs impacts potentiels et les mesures d’atténuation, ainsi que la mise en œuvre de ces mesures et les responsabilités institutionnelles, le suivi, et le budget pour leur mise en œuvre. Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du PEEDU, il a été proposé, dans le CGES, un Plan de consultation et un Plan de Suivi qui seront exécutés sous la coordination de la CCP-PEEDU, avec l’appui des Points Focaux Environnement du projet au niveau des deux Communes, de la SNDE, de la SNE, de la DGE et des membres du Comité de Pilotage du PEEDU. Le CGES fournit aussi des recommandations détaillées concernant les arrangements institutionnels.

Toutefois, les évaluations environnementales à faire pour les activités du PEEDU devront être en conformité avec la législation environnementale congolaise ainsi qu’avec les directives de la Banque Mondiale (Directives sur la Santé et la Sécurité Environnementale ; Directives Environnementales Générales ; Directives sur la Gestion des Déchets ; Directives sur la Gestion des déchets Dangereux ; Directives sur la Sécurité et la Santé en milieu de travail ; Directives sur le Suivi-Evaluation). Le CGES met un accent particulier sur l’appui technique (EIE ou PGES à réaliser ; manuel de bonnes pratiques environnementales et bases de données), le renforcement des capacités, la formation des acteurs et la sensibilisation des populations sur les enjeux du projet.

Les coûts des mesures environnementales, d’un montant global de **327 750 000 FCFA** sont étalés sur les trois (3) années restantes du projet et comprennent:

* des coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs, soit 55 000 000 FCFA ;
* des coûts de Suivi/Evaluation des activités du PEEDU, soit 92 750 000 FCFA;
* des coûts d’ordre technique (Réalisation éventuelle des PGES en cas de classification de sous-projets en catégorie B  nécessitant un travail environnemental additionnel ; provision pour la mise en œuvre des PGES ; Elaboration d’un manuel d’entretien et de gestion des infrastructures ; Elaboration d’une situation de référence et mise en place d’une base de données environnementales et sociales pour les villes de Brazzaville et de Pointe Noire ; Dotation de petits matériels d’entretien et d’assainissement aux mairies d’arrondissement/COLODE), soit un montant de 180 000 000 FCFA ;

**N.B** : Le rapport peut –être consulté, de 9 H à 16 H, au siège de l’unité de coordination du PEEDU, sis Bâtiment Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (Ex Ministère de l’Equipement et des travaux Publics) au 2ème étage : Place de la Grande Poste. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter : Maurice BOUESSO, coordonnateur du PEEDU, tel : + 242 05 556 87 87 ; email : mbouesso@yahoo.fr